



Bruxelles, le 5 octobre 2015  
(OR. en)

12551/15

LIMITE

JAI 706  
CFSP/PESC 583  
COSI 117  
COPS 288  
ENFOPOL 269  
COTER 126  
SIRIS 68  
FRONT 207  
CATS 94  
EDUC 260

**NOTE**

Origine:	Présidence/Coordinateur pour la lutte contre le terrorisme
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	12139/15 + COR 1 12318/15
Objet:	Lutte contre le terrorisme: mise en œuvre de mesures à court terme

Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme a informé le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI), lors de sa réunion du 21 septembre 2015, de l'état de la situation concernant la mise en œuvre de la déclaration des membres du Conseil européen du 12 février 2015. Dans son rapport, dont une version révisée est soumise au Conseil, il indiquait que des progrès avaient été accomplis dans différents domaines d'action et il énumérait une série de recommandations de mesures à propos desquelles davantage d'efforts et une orientation politique étaient nécessaires. Le groupe de soutien COSI a poursuivi l'examen de ces recommandations lors de sa réunion du 28 septembre 2015.

Sur la base des résultats des travaux du groupe de soutien COSI et des observations transmises par écrit par les États membres, la présidence et le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme proposent ci-après **cinq mesures prioritaires afin de réaliser des progrès d'ici le Conseil de décembre**. Pour chacune de ces mesures, le Conseil "Justice et affaires intérieures" devrait, lors de sa session de décembre 2015, se pencher sur les progrès accomplis et fournir de nouvelles orientations.

#### 1. **Mise en application des indicateurs de risque communs**

Il reste un important travail à effectuer pour ce qui est de la mise en œuvre coordonnée des indicateurs de risque communs et de leur mise en application aux points de passage frontaliers.

*Frontex, en étroite coopération avec Europol et les autorités compétentes des États membres, est invitée à présenter en temps voulu au COSI des solutions envisageables concernant la mise en application des indicateurs de risque communs, de manière à permettre au Conseil JAI de procéder à une évaluation à ce sujet lors de sa session de décembre.*

#### 2. **Renforcement des contrôles aux frontières grâce à une meilleure utilisation du SIS II et de la base de données SLTD**

Pour renforcer les contrôles aux frontières, il est impératif que les États membres utilisent au maximum le SIS II ainsi que la base de données sur les documents de voyage perdus ou volés (SLTD) d'Interpol, ces bases de données devant être à la fois alimentées et consultées d'une manière plus systématique.

*La Commission, en étroite coopération avec le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, est invitée à élaborer un rapport à l'intention du Conseil de décembre sur tous les aspects de l'utilisation du SIS II en matière de terrorisme/combattants terroristes étrangers, ainsi que sur le niveau de connexion électronique entre les gardes-frontières des États membres et les bases de données d'Interpol. Ce rapport devrait donner au Conseil une bonne vue d'ensemble des données statistiques relatives à l'alimentation et à la consultation de ces bases de données par les États membres, sur la base de chiffres devant être fournis par eu-LISA et les États membres.*

### **3. Échange d'informations**

D'un point de vue qualitatif et quantitatif, les contributions fournies au point de contact "voyageurs" d'Europol ne sont pas encore à la hauteur de la menace que constituent les combattants étrangers. Plus de la moitié de toutes les contributions émane de cinq États membres et d'un pays tiers associé. D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Europol établira le Centre européen de la lutte contre le terrorisme, l'objectif étant de renforcer les capacités en matière de lutte contre le terrorisme et de constituer un environnement de partage de l'information approprié.

*Les États membres sont encouragés à accroître dans toute la mesure du possible leur apport au point de contact "voyageurs". Europol est invité à informer le COSI en novembre et le Conseil en décembre des progrès accomplis concernant l'échange d'informations et en particulier le point de contact "voyageurs".*

*Europol est invité à rendre compte au COSI en novembre et au Conseil en décembre de l'établissement du Centre européen de la lutte contre le terrorisme.*

### **4. Prévention de la radicalisation sur l'internet**

L'unité de l'UE chargée au sein d'Europol du signalement des contenus sur l'internet (EU IRU) a besoin de soutien pour parvenir à une capacité opérationnelle initiale d'ici janvier 2016. Cette unité n'est pas assurée de disposer du budget nécessaire pour l'année prochaine. Elle doit pouvoir compter sur un nombre suffisant d'experts, et il faut que le nombre de signalements de contenus de la part des États membres augmente. Par ailleurs, il est prévu que le projet d'équipe de conseil en communication stratégique sur la Syrie (SSCAT), qui a pourtant été une très grande réussite jusqu'ici, s'achève à la mi-2016.

*Le Conseil considère qu'il est nécessaire et important de consolider et de renforcer l'IRU au sein d'Europol. Les États membres sont invités à fournir davantage de signalements à l'EU IRU et à détacher des experts auprès de celle-ci. La Commission est invitée à fournir dès que possible à l'EU IRU les moyens dont elle a besoin et à informer à ce sujet le COSI en novembre.*

*La Commission est invitée à prolonger le financement de la SSCAT au-delà de la mi-2016, à développer le projet et à informer à ce sujet le COSI en novembre.*

## 5. Lien entre le volet intérieur et le volet extérieur

La HR/VP Mogherini a présenté les priorités relatives à la mise en œuvre des conclusions du Conseil des affaires étrangères du 9 février 2015. La déclaration de Riga des ministres de la justice et de l'intérieur du 29 janvier 2015 et les conclusions du Conseil des affaires étrangères du 9 février 2015 imposent d'intensifier l'emploi d'outils relevant de la JAI dans le cadre de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme que l'UE mène avec la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), notamment en vue de développer des structures pour l'échange d'informations et des modalités permettant aux agences de l'UE de travailler sur un plan plus stratégique avec les pays de la région afin de renforcer la coopération en matière répressive et judiciaire.

*Le SEAE et la Commission, en coopération avec le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, sont invités à maintenir l'orientation fixée et la dynamique qui s'est mise en place, ainsi qu'à fournir dans les meilleurs délais un aide ambitieuse en matière de lutte contre le terrorisme à des États de la région MENA, tels que la Tunisie, ainsi que de la région des Balkans occidentaux, mais également à la Turquie, conformément aux conclusions du Conseil des affaires étrangères du 9 février 2015. En vue de réaliser des progrès d'ici la session du Conseil de décembre, le COSI est invité à discuter, lors de sa réunion de novembre, du recours à des outils et agences relevant de la JAI dans la région MENA, en s'appuyant sur un document établi par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, la Commission et le SEAE.*

En plus de ces mesures à court terme, la présidence souligne la nécessité de poursuivre un dialogue proactif avec le Parlement européen au sujet du système européen de dossiers passagers (PNR).

Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, en concertation étroite avec la Commission et le SEAE, est invité à présenter au Conseil de décembre un rapport sur la mise en œuvre des mesures énoncées dans la déclaration des chefs d'État ou de gouvernement du 12 février 2015, y compris sur les progrès réalisés en ce qui concerne les priorités susmentionnées. Le COSI est invité à contribuer activement à la mise en œuvre desdites priorités en vue de parvenir à des résultats significatifs pour le Conseil de décembre. Par ailleurs, la présidence veillera à ce que les groupes compétents soient associés aux travaux.

*Le Conseil est invité à examiner les priorités susmentionnées et à approuver la voie à suivre présentée par la présidence et le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme.*